

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 87/133 DU 11/04/87
portant nomination de Monsieur MOITSINGA
Norbert, en qualité de Directeur de la
Coopération Bilatérale.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification
de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant modification de
certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu le décret n° 82/595 du 8 Juin 1982, fixant les indemnités
de fonction allouées à certains responsables administratifs ;

Vu le décret n° 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du
Premier Ministre ;

Vu le décret n° 86/1172 du 10 Décembre 1986, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 86/1173 du 10 Décembre 1986, portant organisa-
tion des intérim des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu ,

D É C R É T E :

Article 1er. - Monsieur MOITSINGA (Norbert) Assistant de 1ère classe à
l'Université Marien NGOUABI est nommé Directeur de la Coopération
bilatérale au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

Article 2. - L'intéressé percevra les indemnités de fonction prévues par
le décret n° 82/595 susvisé.

.../...

Article 4.— Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./--

Fait à Brazzaville, le 11 AVRIL 1987

Par le Premier Ministre,

Le Ministre des Finances et
du Budget,



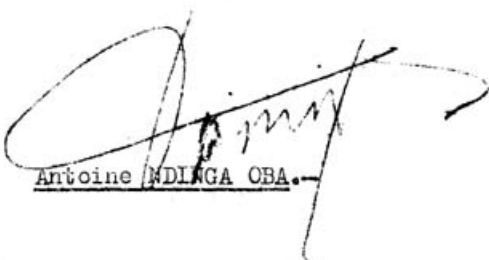
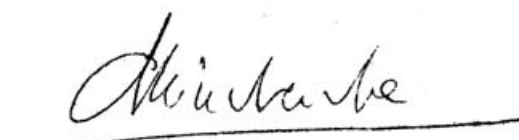
Ange Edouard POUNGUI.—

Le Ministre des Affaires Etrangères et de
la Coopération,



Itihl Ossetoumba LEKOUNDZOU.—

Le Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale et de la
Justice, Garde des Sceaux,



Antoine NDINGA OBA.—

COMMANDANT Dieudonné KIMBEMBE.—

